

L'an deux mil vingt et un, le premier juin à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel de Ville, Salle du Soleil Royal, lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame QUELLARD, Maire.

Etaient présents

Mme QUELLARD, Maire
M. BRUNEAU,
Mme LEMAIRE,
Mme LEBIHAN PENNANROZ,
M. CABELLIC,
Mme NOBLET GAUDET
M. BEAUPERIN
Mme CAUBEL
M. LEGRAND,
M. BOUCHER,
Mme FALLER,
M. POIGNAN,
Mme BIHORE,
Mme BLANCHET,
M. BOURDIC,
MME VIGOUROUX,
M. LACROIX,
M. GOUGEON,
Mme DREZEN,
Mme THOBIE,
M. DUCHESNES,
Mme PERROT,
M. AUBINEAU,
Mme BALLY,
M. FLORIMOND,

➤ Excusés représentés par un pouvoir écrit
Mme PONTTHOREAU représentée par M. GOUGEON,
M. EVAIN représenté par M. BRUNEAU.

➤ Secrétaire de séance
Mme BIHORE

Après avoir procédé à l'appel, **Madame le Maire** constate que le quorum est atteint :
25 conseillers sont présents,

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2021
- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2021

- 1) Option à la TVA pour le local commercial Place de la Gare,
- 2) Dérogation au repos dominical,
- 3) Taxe de séjour – Tarifs 2022,
- 4) Subvention Arts & Balises - concert du 16 mai 2021,
- 5) Versement d'une subvention à l'association La Calebasse pour l'organisation d'un concert,
- 6) Convention de portage foncier rue de Kervanel – avenant n° 1,
- 7) Exercice du droit de préemption par substitution sur la parcelle AE 109 – Avenue du Puigaudeau,
- 8) Exercice du droit de préemption par substitution sur la parcelle AE 115 – lieu-dit La Vieille Vigne,
- 9) Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises du 3, rue des Lauriers (Chapleau II)

INFORMATIONS DIVERSES

🔗 Décisions du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

- 2021-18 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire : rénovation énergétique des bâtiments communaux,
- 2021-19 : Demande de subvention : Amendes de Police 2020 : Aménagement de sécurité : Installation de 3 écluses rue Henri Dunant,
- 2021-20 : Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Touristique » : bornes de recharges électriques et de racks de stationnement vélo sur la commune,
- 2021-21 : Demande de subvention auprès du Département de la Loire-Atlantique dans le cadre de l'appel à projet « Inventons le tourisme de demain » : bornes de recharges électriques et de racks de stationnement vélos sur la commune,
- 2021-22 : Signature d'une convention de partenariat aux Journées Européennes des Métiers d'Art « JEMA » avec le Lycée des Métiers Jean Jaurès de Rennes,
- 2021-23 : Information Marchés Publics
- 2021-24 : Ventes concessions cimetièrre
- 2021-25 : Information sinistres assurance,
- 2021-26 : Aide à la relance des bibliothèques.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 24 Mars 2021**

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 Mars 2021.

➤ **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 12 Avril 2021**

Madame THOBIE note que le système d'enregistrement n'a pas fonctionné. Madame le Maire avait évoqué la captation sur les réseaux sociaux ?

Madame le Maire explique que des devis ont été faits et la dépense s'élève à plus de 30 000 €, le projet attendra.

Madame THOBIE indique que la liste des questions diverses ne figure pas dans le document.

Madame le Maire note et la correction sera apportée.

Madame THOBIE indique qu'il y a des fautes de frappe et de français dans ce procès-verbal, elle propose de les communiquer ultérieurement car ce n'est pas le lieu ce soir.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis au vote du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 Avril 2021.

1 – Option à la TVA pour le local commercial Place de la Gare

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Madame le Maire rappelle que le hangar du parking de la gare est en cours de réhabilitation pour y aménager un local commercial. Le Conseil Municipal du 12 avril a validé la signature d'une convention d'occupation précaire de 23 mois avec M. Simon TRILLON, représentant la société TY VELO.

La location d'immeubles nus à usage professionnel par une collectivité territoriale est exonérée de T.V.A. L'article 260-2° du Code Général des Impôts stipule néanmoins que la location peut être imposée sur option pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation.

L'assujettissement de cette activité à la TVA permettra de récupérer la TVA sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter de la TVA sur les loyers perçus.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de lever l'option, afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de lever l'option à la TVA pour le local commercial Place de la Gare.

2 – Dérogation au repos dominical

Monsieur BOURDIC présente le projet.

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi a adressé, en date du 16 avril 2021, la demande suivante à la Ville du Croisic :

En application des articles L3132-20 et suivants du Code du Travail, la société « CEVA – Centre d'Etude et de Valorisation des Algues », située à Pleubian, sollicite une dérogation à la règle du repos dominical,

les dimanches du 13 juin au 8 août, pour 10 salariés chargés du prélèvement d'algues sur le département de Loire-Atlantique et notamment au Croisic.

En pièce jointe, la lettre de la DIRECCTE.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser la dérogation à la règle du repos dominical, les dimanches du 13 juin au 8 août, pour 10 salariés chargés du prélèvement d'algues sur le département de Loire-Atlantique et notamment au Croisic.

3 – Taxe de séjour – tarifs 2022

Madame LE BIHAN PENNANROZ présente le projet.

Par délibération en date du 29 décembre 1983 instaurant la taxe de séjour, l'article L 2333- 30 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil municipal conformément à un barème établi par décret sur la base du classement officiel des hébergements et installations accueillant les personnes visées à l'article L. 2333-30. L. 2333-29 du CGCT.

Le tableau joint en annexe indique les tarifs proposés qui seront applicables au 1^{er} janvier 2022.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider les tarifs de la taxe de séjour 2022.

4 – Subvention Arts et Balises – concert du 16 mai 2021

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

L'association Arts & Balises organise tous les ans son « Festival Tempo, piano classique ». Celui-ci, prévu du jeudi 13 au dimanche 16 mai 2021 dans l'ancienne criée, a été annulé en raison de la crise sanitaire. La subvention de 16 000 € pour l'édition 2021 prévue dans la convention triennale de partenariat (2020 - 2023) et au budget primitif est donc supprimée.

Néanmoins, cette association a organisé un concert unique le jeudi 13 mai 2021 à l'ancienne criée. Il s'est déroulé sans public et a été enregistré et diffusé sur les réseaux sociaux. Le film sera propriété de la Ville du Croisic. Le budget prévisionnel de cet événement est de 14 585 €.

Compte tenu de cette année difficile pour le secteur culturel et associatif, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Arts et Balises pour son concert « Incandescence ». L'association doit justifier par un bilan détaillé, sous un mois, le montant de la subvention consentie par la Ville du Croisic. La subvention ne peut excéder le montant des frais réels justifiés.

La Commission Culture – Animations – Vie Associative du mardi 6 avril 2021 a émis un avis favorable.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE note que l'association fournira un bilan financier et demande quelle a été la fréquentation.

Monsieur BRUNEAU indique qu'il y a eu 126 connexions.

Madame THOBIE pense que c'est largement en dessous de ce qui était espéré et cela va influencer sur le bilan financier. Elle croit savoir que le droit d'entrée était de 5 €.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 4000 € à l'association Arts et Balises pour son concert « Incandescence ».

5 – Versement d'une subvention à l'association La Calebasse pour l'organisation d'un concert

Monsieur BRUNEAU présente le projet.

L'association La Calebasse organise un concert le dimanche 30 mai 2021 à l'ancienne criée avec un droit d'entrée de 15 €. Le budget prévisionnel de la manifestation est de 6 250 €.

L'association sollicite une subvention de 3 000 €.

Compte tenu de cette année difficile pour le secteur culturel et associatif, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association La Calebasse pour son concert « Ouverture ».

La subvention est versée après transmission à la Ville du Croisic du bilan détaillé. Elle ne peut excéder le montant des frais réels justifiés.

La Commission Culture – Animations – Vie Associative, consultée par mail, a émis un avis favorable à la majorité des voix.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE demande si la jauge a été atteinte.

Monsieur BRUNEAU indique qu'il y avait 150 personnes présentes. L'entrée était de 15 €.

Madame le Maire précise que le budget est à l'équilibre.

Monsieur BRUNEAU note que c'est une belle fréquentation pour une première et ce malgré un grand soleil à l'extérieur.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association La Calebasse pour son concert « Ouverture »

6 – Convention de portage foncier rue de Kervanel – avenant n°1

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique a approuvé un nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) sur la période 2021-2027 le 15 février dernier.

Une taxe spéciale d'équipement (TSE) a été votée pour financer l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, de nouvelles modalités de portage ont été validées, parmi lesquelles la prise en charge intégrale par l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique des frais de portage rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique propose donc de signer un avenant n° 1 à la convention de portage foncier rue de Kervanel qui permettra de supprimer les avances de trésorerie ou le remboursement des frais de portage actuellement prévus dans la convention de portage en vigueur.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame BALLY demande s'il s'agit d'une nouvelle taxe.

Madame le Maire indique que c'est une nouvelle taxe spéciale d'équipement mise en place par l'agence foncière, elle s'élève à environ 4€ par foyer fiscal.

Madame le Maire rappelle qu'elle était contre lors de la présentation en conseil communautaire mais la majorité a voté pour.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage foncier rue de Kervenel – avenant n°1

7 – Exercice du droit de préemption par substitution sur la parcelle AE 109 – Avenue du Puigaudeau

Monsieur BEUPERIN présente le projet.

Le Conseil Départemental a transmis pour avis une déclaration d'intention d'aliéner de Monsieur René BIHORÉ pour la parcelle AE 109 avenue du Puigaudeau.

Monsieur BIHORÉ a trouvé un acquéreur au prix de 10 895 € pour 2 179 m².

Le Conseil Départemental a informé la Commune qu'il ne préempterait pas cette parcelle compte tenu de sa situation dans un secteur dont il laisse la maîtrise foncière à la Commune conformément au schéma d'intervention foncière validé en 2015.

Conformément à l'article R 215-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commune peut exercer par substitution le droit de préemption du Conseil Départemental au titre des espaces naturels sensibles.

Considérant la situation de cette parcelle dans la zone naturelle du Croisic,

Considérant que cette parcelle se situe dans un espace naturel remarquable protégé par la loi Littoral,

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des propriétaires dans ce secteur, ce qui favoriserait des activités ou des usages non compatibles avec la préservation du site,

Madame le Maire propose d'exercer le droit de préemption par substitution au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle AE 109 au prix net vendeur de 10 895 €, l'exercice du droit de préemption imposant d'acquérir le bien au prix du vendeur.

La Commission d'Urbanisme et du Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Madame THOBIE indique que ses questions s'appliquent également à la question 8. Ces deux parcelles sont situées dans un espace naturel remarquable protégé par la loi littoral, donc non-constructibles.

Madame le Maire confirme et indique que ces terrains resteront non-constructibles.

Madame THOBIE note que la Ville utilise le droit de préemption et elle pensait que la commune était sous la tutelle de l'Etat.

Madame le Maire rappelle que la tutelle s'applique sur le foncier constructible, donc pas sur des terrains de cette nature.

Madame THOBIE s'interroge sur l'intérêt de la commune à acheter ces parcelles, puisqu'ils sont protégés et peu importe l'acquéreur.

Madame le Maire explique qu'il y a un risque d'installation d'habitats mobiles non autorisés dans ce secteur, comme à Batz-sur-Mer actuellement.

Madame THOBIE rappelle que les gens du voyage sont installés sur un terrain communal à Batz-sur-Mer, elle ne voit donc pas le lien.

Madame le Maire indique que des personnes étaient intéressées pour acheter ces terrains et ils envisageaient d'y installer des caravanes.

Madame THOBIE demande s'il est possible d'installer une caravane sur un terrain classé en espace naturel.

Madame le Maire explique que non, mais il était à craindre une installation sans autorisation.

Madame THOBIE demande si le fait d'acheter empêchera les gens du voyage de s'installer.

Monsieur FLORIMOND souhaite savoir quel est le degré de protection généré par cette acquisition.

Madame le Maire affirme qu'il n'y aura pas de gens du voyage sur ces terrains et plus généralement sur Le Croisic.

Monsieur FLORIMOND souscrit à 100 % à cette annonce, mais il ne voit pas la différence entre le fait d'être ou non propriétaire de ces terrains, dans une action à mener contre la présence des gens du voyage.

Madame le Maire préfère rester prudente.

Madame THOBIE note une dépense d'environ 20 000 € entre les deux parcelles et elle demande à Madame le Maire comment elle peut être sûre que les gens du voyage ne viendront pas, ils sont déjà venus au Croisic.

Madame le Maire « pas depuis que je suis maire ».

Madame THOBIE conteste.

Madame le Maire corrige, ils sont venus une fois sous son premier mandat.

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 4 abstentions, d'accepter l'exercice du droit de préemption par substitution au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle AE 109 et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires à cette transaction.

8 – Exercice du droit de préemption par substitution sur la parcelle AE 115 – lieu-dit La Vieille Vigne

Monsieur BEAUPERIN présente le projet.

Le Conseil Départemental a transmis pour avis une déclaration d'intention d'aliéner de Monsieur René BIHORÉ pour la parcelle AE 115 lieu-dit La vieille Vigne.

Monsieur BIHORÉ a trouvé un acquéreur au prix de 9 890 € pour 1 978 m².

Le Conseil Départemental a informé la Commune qu'il ne préempterait pas cette parcelle compte tenu de sa situation dans un secteur dont il laisse la maîtrise foncière à la Commune conformément au schéma d'intervention foncière validé en 2015.

Conformément à l'article R 215-15 et suivants du Code de l'Urbanisme, la Commune peut exercer par substitution le droit de préemption du Conseil Départemental au titre des espaces naturels sensibles.

Considérant la situation de cette parcelle dans la zone naturelle du Croisic,

Considérant que cette parcelle se situe dans un espace naturel remarquable protégé par la loi Littoral,

Considérant la nécessité de limiter la multiplication des propriétaires dans ce secteur, ce qui favoriserait des activités ou des usages non compatibles avec la préservation du site,

Madame le Maire propose d'exercer le droit de préemption par substitution au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle AE 115 au prix net vendeur de 9 890 €, l'exercice du droit de préemption imposant d'acquérir le bien au prix du vendeur.

La Commission d'Urbanisme et du Patrimoine a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Aucune observation n'ayant été enregistrée, le projet est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à la majorité des voix moins 4 abstentions, d'accepter l'exercice du droit de préemption par substitution au titre des espaces naturels sensibles sur la parcelle AE 115 et d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer les documents nécessaires à cette transaction.

9 – Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises du 3, rue des Lauriers (Chapleau II)

Madame CAUBEL présente le projet.

Madame le Maire rappelle la délibération relative à l'approbation du programme le 12 avril 2021, approuvant l'avant-projet Chapleau II, rue des Lauriers.

Les études ont été poursuivies au stade projet dans le respect des articles 4 et 6 du décret n° 99-1268 du 29 novembre 1993, relatifs aux missions de maîtrise d'œuvre.

Elles ont permis notamment :

- de préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux ainsi que les conditions de mise en œuvre.
- de déterminer l'implantation et l'encombrement de tous les éléments de structure et de tous les équipements techniques.
- de préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides.
- d'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état sur la base d'un avant-métré.
- de permettre au maître d'ouvrage au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage et par ailleurs d'estimer les coûts de son exploitation.
- de déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage.

L'article 6 définit les conditions d'assistance apportées au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux sur la base des études qu'il a approuvées.

La décomposition en lots est la suivante :

Lot 0 – Désamiantage	11 700 € HT
Lot 1 – Gros Oeuvre Curage Démolition VRD	108 975 € HT
Lot 2 – Charpente	29 580 € HT
Lot 3 – Couverture	57 147 € HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures	48 600 € HT
Lot 5 – Cloisons doublage FP	63 131 € HT
Lot 6 – Menuiseries intérieures	19 294 € HT
Lot 7 – Sols Souples	25 480 € HT
Lot 8 – Peinture	34 036 € HT
Lot 9 – Monte PMR	13 000 € HT

Lot 10 – Métallerie	12 000 € HT
Lot 11 – Electricité	41 000 € HT
Lot 12 – CVC PB Sanitaires	56 000 € HT
	519 943 € HT

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé de 12 lots, le Maître d’Ouvrage s’étant chargé du désamiantage du site (Lot O).

Le DCE comporte 4 options :

1. Correction acoustique dans les salles de cour	1 800 € HT
2. Aménagement de placard dans le couloir	1 200 € HT
3. Remplacement de 3 fermes de charpente	7 500 € HT
4. Empochement de 3 fermes de charpente	3 600 € HT

Le délai global de réalisation est de 7 mois, hors congés et mois de préparation, avec un démarrage des travaux en septembre 2021.

Les critères proposés pour l’analyse des offres sont :

- Critère 1 : prix 70 %
- Critère 2 : mémoire technique 30 %

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprendra :

- les pièces administratives (Acte d’Engagement, Règlement de Consultation, Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières,
- les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire,
- les plans architecte et les plans techniques,
- notices techniques.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur FLORIMOND note que dans le document, il y a le détail des coûts par lots, alors qu’il n’y a pas encore eu de consultation des entreprises.

Madame le Maire indique qu’il s’agit d’estimations, pour la consultation, c’est prématuré.

Monsieur FLORIMOND indique que le budget va être dépassé et il pense que faire figurer ces éléments dans un document qui va être consulté par les entreprises peut, éventuellement avoir une influence sur les offres de prix. Une consultation globale serait plus judicieuse.

Madame le Maire rappelle que c’est une obligation de passer l’APS en Conseil Municipal, puis ensuite l’APD et enfin le dossier de consultation, puis les appels d’offres.

Aucune autre observation n’ayant été enregistrée, le projet est soumis à l’avis du Conseil Municipal qui décide, à l’unanimité :

- d’approuver le projet de rénovation au 3, rue des Lauriers,
- d’approuver le projet de Dossier de Consultation des Entreprises tel qu’il est présenté,
- d’autoriser Madame le Maire à engager la procédure adaptée afin d’obtenir les meilleurs prix pour la réalisation de l’ouvrage et signer les marchés correspondants.

INFORMATIONS DIVERSES

↳ **Décision du Maire (art L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)**

- 2021-18 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire : rénovation énergétique des bâtiments communaux,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N°

Demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire : rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire relative aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour la création de deux logements saisonniers et d'un local commercial. Le coût estimatif est de 106 250.00 € HT.

DECIDE

Article 1 : La demande de subvention sera présentée auprès des services du Conseil Régional des Pays de la Loire.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le lundi 12 avril 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2021-19 : Demande de subvention : Amendes de Police 2020 : Aménagement de sécurité : Installation de 3 écluses rue Henri Dunant,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N°

Demande de subvention : Amendes de Polices 2020 : Aménagement de sécurité : Installation de 3 écluses rue Henri Dunant

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide financière dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police pour l'année 2020 pour le projet d'aménagement de sécurité de la rue Henri Dunant.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services du département pour le projet « Mise en sécurité de la rue Henri Dunant : installation de 3 écluses » dans le cadre de la répartition des amendes de police 2020. La dépense prévisionnelle est de 28 938.15 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le jeudi 15 avril 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2021-20 : Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Touristique » : bornes de recharges électriques et de racks de stationnement vélo sur la commune,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N°

Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Touristique » : bornes de recharges électriques et de racks de stationnement vélos sur la commune.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide dans le cadre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Touristique » pour la fourniture de bornes de recharges électriques et de racks de stationnement de vélos sur notre commune.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services de la Région pour la fourniture de bornes de recharges électriques et de racks de stationnement vélos sur notre commune. La dépense prévisionnelle est de 16 665.00 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le vendredi 16 avril 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2021-21 : Demande de subvention auprès du Département de la Loire-Atlantique dans le cadre de l'appel à projet « Inventons le tourisme de demain » : bornes de recharges électriques et de racks de stationnement vélos sur la commune,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N°

Demande de subvention auprès du Département de la Loire Atlantique dans le cadre de l'appel à projet « Inventons le tourisme de demain » : bornes de recharges électriques et de racks de stationnement vélos sur la commune.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est possible d'obtenir une aide dans le cadre de l'appel à projet « Inventons le tourisme de demain » pour la fourniture de bornes de recharges électriques et de racks de stationnement vélos sur notre commune.

DECIDE

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé auprès des services du Département pour la fourniture de bornes de recharges électriques et de racks de stationnement vélos sur notre commune. La dépense prévisionnelle est de 16 665.00 € HT.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le vendredi 16 avril 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2021-22 : Signature d'une convention de partenariat aux Journées Européennes des Métiers d'Art « JEMA » avec le Lycée des Métiers Jean Jaurès de Rennes,



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DECISION DU MAIRE N° 2021-22

Signature d'une convention de partenariat aux Journées Européennes des Métiers d'Art « JEMA » avec le Lycée des Métiers Jean Jaurès de Rennes.

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville du Croisic, par l'intermédiaire de son Office de Tourisme, a été retenue en tant que porteur de projet pour les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) pour l'édition 2021, il convient de signer une convention de partenariat avec le lycée des Métiers Jean Jaurès de Rennes.

DECIDE

Article 1 : une convention de partenariat avec le lycée des Métiers Jean Jaurès de Rennes est signée par la Ville du Croisic dûment représentée par son maire.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le 30 avril 2021

Le Maire,
Michèle QUELLARD.



- 2021-23 : Information Marchés Publics
Objet : Information Marchés Publics

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire a attribué les marchés suivants (conformément à l'article L2121-10 et L2121-12 du CGCT), après avis de la Commission des Marchés Publics :

Procédure Adaptée

⇒ 17 mars 2021

✚ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche – Sélection des candidats qui seront auditionnés**

5 candidats de retenus :

- ✓ PEPS ARCHITECTURE,
- ✓ PETR ARCHITECTURE,
- ✓ LEFLOCH,
- ✓ LAUS,
- ✓ GAUTIER-GUILLOUX.

⇒ 26 mars 2021

✚ **Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche – Choix du candidat suite aux auditions (tranche ferme)**

Attribué à l'atelier GAUTIER-GUILLOUX (35 – RENNES) – pour un montant de 51 968.07 € TTC

⇒ 1^{er} avril 2021

✚ **Avenant fourniture et acheminement de gaz naturel**

Le marché de fourniture et acheminement de gaz naturel pour les bâtiments communaux a été attribué à la société ANTARGAZ le 6 janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le montant du marché de fourniture est composé :

- Du prix de fourniture et de distribution de la molécule comprenant :
 - o Le coût de la molécule en €/MWH,
 - o Le coût de distribution de la molécule en €/MWH.
- Du prix de l'abonnement annuel pour chaque site.
- D'un ensemble de taxes communes à l'ensemble des fournisseurs d'énergie :
 - o TVA à 5.5% et 20%,
 - o CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement,

- o TICGN : Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel.

Lors de la remise de son offre, la société ANTARGAZ a omis d'intégrer le coût de la distribution de la molécule.

Le prix de la molécule indiqué dans le bordereau des prix était de 15.5 € HT/MWH auquel il doit être ajouté suite au présent rapport d'avenant le coût de la distribution de :

- 29.79 € HT/MWH pour 1 site (consommation inférieure à 6MWH/an),
- 8.43 € HT/MWH pour 19 sites.

Le prix de la molécule comprenant la fourniture et la distribution de celle-ci est donc de :

- 45.29 € HT/MWH pour 1 site,
- 23.93 € HT/MWH pour 19 sites.

Le montant total du marché est variable car il est basé sur une estimation de la consommation annuelle qui peut fluctuer selon les conditions climatiques et les usages.

Selon la simulation de consommation annuelle, le coût total annuel initial de 40 128.75 € TTC augmente de 23.97% soit un nouveau montant annuel estimé à 49 747.58 € TTC.

⚡ Avenant pour la SAEML (remboursement de l'entretien de l'éclairage public 2020)

Le présent rapport d'avenant concerne la convention pour l'entretien de l'éclairage public conclue entre la ville du Croisic et la SAEML Loire-Atlantique pêche plaisance en date du 20/06/2018 pour une durée de 4 ans.

Ce rapport d'avenant a pour objet le changement de prestataire pour la réalisation de l'entretien de l'éclairage public ainsi que le fournisseur d'énergie électrique sur l'année 2020.

- 1) L'entreprise Bouygues Energies et Services s'est substituée pour un nouveau marché public à l'entreprise Lucitéa qui a résilié le précédent marché. Bouygues Energies et Services réalise l'entretien de l'éclairage public de 33 foyers lumineux pour le compte de la SAEML pour un coût unitaire de 24.92 € HT.

Soit un total de 822.36 € HT à la charge de la SAEML Loire-Atlantique pêche plaisance pour l'année 2020.

- 2) L'entreprise E-Pango était le prestataire pour la fourniture d'énergie du lot éclairage public pour l'année 2020.

E-Pango a remplacé Direct Energie à compter du 1^{er} janvier 2020, les factures permettant de solder l'année 2020 ont été reçues le 22 mars 2021.

Le coût définitif dû par la SAEML pour l'entretien de l'éclairage public et la fourniture d'énergie au titre de l'année 2020 est de 4 516.66 € TTC.

⚡ Marché fourniture de service de télécommunications

Attribué à l'entreprise AERLINK (44 – FROSSAY) – pour un montant de 69 271.20 € TTC pour 3 ans (montant différent de celui mentionné lors de la Commission des Marchés Publics suite à la suppression de trois abonnements avec le passage en IP – ancien montant 71 344.80 € TTC pour 3 ans).

Le Maire
Michèle QUELLARD

- 2021-24 : Ventes concessions cimetièrè

Dans le cadre de la dèlègation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire peut « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ».

CONCESSIONS PERCUES DE JUILLET 2020 à MARS 2021

Nombre	Date	Concession	Durée	Montant
1	juil-20	68 NC	15	213,38 €
2	juil-20	Cavurne 85	30	426,66 €
3	août-20	467 EXS	30	426,66 €
4	sept-20	Cavurne 86	15	213,38 €
5	oct-20	Cavurne 87	30	426,66 €
6	oct-20	107 AC	15	213,38 €
7	nov-20	141 AC	30	426,66 €
8	nov-20	Cavurne 88	15	213,38 €
9	nov-20	Cavurne 89	30	426,66 €
10	nov-20	EXH246	15	213,38 €
11	déc-20	Cavurne 90	15	213,38 €
12	janv-21	EXN 363	30	426,66 €
13	mars-21	Case 48	30	426,66 €
TOTAL				4 266,90 €

Le Croisic, le 10 mai 2021
Le Maire,



- 2021-25 : Information sinistres assurance,

Objet : Information sinistres assurances

Dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal du 15 juillet 2020, Madame le Maire peut « passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes » :

Motif sinistre	Montant factures ou honoraires	Date du remboursement	Montant du remboursement	Observations
Honoraire Ville contentieux – SCI Hôtel Aiguillon	2000€	07/02/2020	2000€	
Honoraire Ville contentieux Entreprise PEDEAU	2000€	07/02/2020	2000€	
Sinistre 12/11/19 Candélabre Parking plage de Port-Lin	2745.60 €	07/02/2020 31/12/2020	2333.76 € 411.84€	Complément vétusté (règlement différé)
Sinistre 26/08/19 Borne endommagée	3441.06€	07/02/2020 20/04/2020	2691.06€ 750€	Franchise (règlement différé)
Sinistre 24/07/20 Lanterne place d'Aiguillon	3958.80€	10/03/2020 08/09/2020 09/11/2020	2417.04€ 750€ 791.76€	Franchise + vétusté (règlements différés)
Vol effraction Escal'Ados	9721.29€	15/05/2020	7414.64€	2306.65€ (règlement différé en cours)
Vol salle Jeanne d'Arc	8597.74€	07/08/2020	7437.97€	859.77€ (règlement différé en cours)
Sinistre 24/06/20 Borne endommagée rue du Pilon	996€	07/08/2020	996€	
Sinistre 02/10/20 Tempête Alex	4447.44€	12/04/2021	4447.44	

Le Croisic, le 10 mai 2021.

Michèle QUELLARD,
Maire du Croisic




- 2021-26 : Aide à la relance des bibliothèques.

DECISION DU MAIRE N° 2021-26

Demande de subvention auprès du Centre national du livre : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques – Budget de fonctionnement 2021 alloué à l'achat de livres

Madame Le Maire de la commune du Croisic,

VU la délibération du conseil municipal, en date du 15 juillet 2020, déléguant à Madame le Maire certaines attributions conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention auprès du Centre national du livre dans le cadre du plan de relance des bibliothèques des collectivités territoriales.

DECIDE

Article 1 : La subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Pour pouvoir la percevoir, les dépenses pour l'achat de livres doivent être égales ou supérieures en 2021 à l'exercice 2020 et doivent être effectuées auprès de librairies indépendantes. En 2020 les dépenses de la médiathèque pour l'achat de livres auprès des librairies indépendantes du territoire se sont élevées à 13 905,15 €. 15 500 € ont été inscrits en 2021 pour l'achat de livres parmi les 25 200 € inscrits à l'article 6065 lors du vote du budget 2021 le 24 mars 2021.

Article 2 : La demande de subvention sera présentée aux services du Centre National du livre dans le cadre du plan de relance des bibliothèques des collectivités territoriales, pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques. Le taux de cette subvention peut atteindre 30 %.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

Le Croisic, le vendredi 14 mai 2021.

Le Maire,
Michèle QUELLARD.

LISTE UN NOUVEAU CAP

QUESTIONS DIVERSES CONSEIL MUNICIPAL DU 1/06/21

ACCESSIBILITE PLAGE ST GOUSTAN AUX PMR

Madame le Maire,

Nous avons appris par voie de presse que finalement un accès PMR sera mis en place dès cet été sur la plage St Goustan. C'est d'autant plus une bonne nouvelle que nous avons, jusqu'à cette dernière semaine, cru comprendre que vous n'aviez pas l'intention de donner suite à une telle demande qui se heurtait à un trop grand nombre de difficultés.

Aussi, pourriez vous nous préciser, faute d'en avoir été au préalable informés, pour quelle raison cela est désormais possible, quelle solution technique a été retenue, quelle sera la nature des travaux nécessaires et quel en sera le coût.

Cet investissement fera-t-il l'objet d'une nouvelle inscription budgétaire puisque seuls 70 000 € sont inscrits au budget 2021 pour la réalisation de sanitaires.

Soyez certaine Mme le Maire, que notre seule préoccupation est juste de nous assurer que cette réalisation si attendue pourra s'effectuer sans encombre.

LOTISSEMENT DE LA PIERRE LONGUE

Serait-il possible, Mme le maire, de nous faire un point d'étape sur le projet d'urbanisation envisagé pour le terrain de la Pierre Longue :

- le cahier des charges qui s'imposera aux candidats à l'acquisition d'une parcelle est-il définitivement validé. Si oui, peut-on en connaître la teneur ?**
- est ce que le prix du M2 viabilisé de chaque parcelle a été déterminé et si oui quel en est le montant ?**
- quand débutera l'enquête publique ?**

Maison médicale / RECHERCHE DE MEDECINS

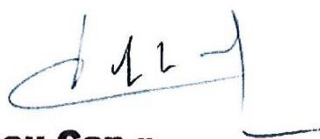
Madame le Maire, nous avons bien compris que sujet vous préoccupait comme nous ainsi que l'ensemble de la population croisicaise. Merci de nous faire connaître les dernières avancées de ce dossier et éventuellement les solutions envisagées.

COVID 19

Pouvez-vous nous faire un bilan des cas covid recensés sur la commune, sachant que l'école primaire est touchée et qu'une classe a dû fermer.

LOGEMENTS SOCIAUX ANCIEN PRESBYTERE

Des récents incidents avec dégradation (bris de vitres) ont dû à nouveau nécessiter l'intervention de la gendarmerie à la demande de riverains qui sont excédés par cette situation récurrente. Quelles mesures avez-vous prises en accord avec le bailleur social pour que cela cesse.



Les élus « Un Nouveau Cap »

1. Monsieur BEAUPERIN

« Quelle ne fut pas ma surprise en constatant que vous découvriez très récemment la page 5 de notre programme où il figure noir sur blanc, je cite :

AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE ST GOUSTAN

Vous parlez dans la presse et sur les réseaux sociaux de votre projet, doit-on comprendre que dès le départ vous étiez orientés vers une tentative de manipulation, voire de recarburation de l'action de certains membres de Bol d'R. A l'issue de notre dernière commission des finances, nous sommes restés près d'une heure à répondre aux différentes interrogations de M. DUCHESNE sur ce sujet, il y a-t-il un souci de communication entre les membres de votre groupe.

En tout cas, à ce jour, je tiens tout particulièrement à remercier pour leur esprit constructif dans ce travail réalisé avec :

Mme DE LOSTAL de St Jean de Dieu

M. ROCHARD de Bol d'R

M. HILAIRE David de la DDTM pour avoir divisé par 5 le délai d'instruction d'une AOT (autorisation d'occupation Temporaire) du territoire maritime

Mme ANNÉREAU Béatrice conseillère régionale en charge du handicap, et

M. ANNEREAU Mathieu président de l'APHPP, Association pour le Prise en charge du Handicap dans les Politiques Publiques, dans leur expertise dans le domaine du handicap nous permettant d'évincer certaines solutions techniques qui n'auraient pas eu le résultat souhaité.

Et bien sûr, les services de la mairie pour l'efficacité et la diligence avec laquelle l'étude de ce dossier a été menée.

Le budget de cette opération reste conforme à l'enveloppe budgétaire votée le 12 avril lors de la présentation du budget et du PPI joint à celui-ci, soit 70 000 € en 2021, 30 000 € en 2022 soit un total potentiel de 100 000 €, sans oublier la ligne inscrite pour les dépenses imprévues.

Monsieur le sous-préfet lors de sa dernière venue sur notre territoire a eu ces mots : Mme Le Maire, vous représentez l'exécutif, vous êtes totalement libre de vos choix et de vos décisions.

Comme il a toujours été défendu par notre équipe, nous voulons que cette plage et notre territoire entre dans une démarche d'accessibilité universelle qui pourra ensuite être reconnue par l'obtention de label. »

2. Madame CAUBEL

« Le cahier des charges qui s'imposera aux candidats : en fait il s'agit d'un règlement de commercialisation qui s'articule autour de la présentation du projet, les critères d'éligibilité, la procédure d'attribution des lots, les surfaces et prix des terrains, la procédure notariée, les obligations de l'acquéreur, les délais (permis, construction...), les sanctions éventuelles, les conditions aliénation du bien, le pacte de préférence...Ce document doit être étudié lors d'une commission spéciale qui sera composée d'ici la fin de l'année, les élus devront réfléchir aux critères d'attribution notamment. Ce document fera l'objet d'une validation en conseil municipal. A la suite un dossier de candidature sera transmis avec ce document aux candidats et les demandes seront étudiées en commission ».

3. Monsieur LEGRAND

« Comme je vous ai déjà répondu au conseil du 02 février, en bis repetita, depuis notre élection, le 28 juin 2020, nous nous sommes attachés à essayer de résoudre un énorme problème, qui nous a semblé urgent, celui des médecins sur la commune du Croisic.

Je tiens quand même à vous rappeler que les médecins qui étaient présents en 2013, quatre à l'époque de l'élaboration du protocole Mairie / Cabinet-médical, devaient trouver, par eux-mêmes, des successeurs ce qui était, pour eux, tout intérêt en vue d'une négociation de revente de clientèle.

Devant la pénurie et leurs échecs à trouver preneurs nous avons pris, avec eux, le relais pour trouver des solutions. Nous n'avons pas chômé et fait de très nombreuses démarches. Nous avons contacté les conseils de l'ordre des médecins dans différentes régions, les syndicats de jeunes médecins généralistes, les facultés de médecine dans toute la France comme à l'étranger, des agences de recrutement, avons mis affiches et panneaux etc... Nous avons étudié multiples solutions : Médecins salariés, (pas du tout raisonnable pour les finances communales), Médecins hospitaliers et libéraux, (en accord avec l'H.I.P.I.), à ce jour rien, pas de résultats donnant satisfaction, il est vrai que la vocation a bien changé malheureusement !

Malgré tout cela, aujourd'hui, avec plaisir je peux quand même vous annoncer que depuis le début de la semaine dernière un troisième médecin est venu renforcer l'équipe des deux médecins du cabinet médical. Nos recherches et démarches se poursuivent toujours avec la même détermination et volonté de réussir d'autres approches. Des réponses sont en attente, liées souvent à des problèmes personnels ou familiaux, qui ont bien du mal à se décanter.

Nous ne restons pas inactifs, la situation est nationale et il n'existe pas encore de médicaments miracle qui peuvent agir sur un claquement de doigt. Je remercie très sincèrement toutes les personnes qui nous aident spontanément et participent à l'effort de recherches.

4. Madame LEMAIRE

« Concernant la fermeture d'une classe, c'est à l'école St-Goustan, 1 cas positif dans une classe, les élèves sont restés en isolement 7 jours. Pas de problème au restaurant scolaire, puisque ces élèves mangent seuls dans la cantine à 11h30 et ne croisent pas les élèves de l'école publique.

Au niveau des écoles, en général, sur toute la période, nous n'avons jamais eu de fermeture de classe (à part celle-ci). Les protocoles du ministère ont été appliqués tant sur l'école que sur le restaurant scolaire : port du masque, aération des bâtiments, lavage des mains surveillé, pas de brassage entre les groupes classes...idem au niveau du centre de loisirs avec accueil périscolaire à la maternelle pour les petits et au centre pour les plus grands qui étaient dans des pièces différentes suivant leur classe...

Nous avons eu un cas durant les vacances de printemps sur le service des sports, les parents des enfants présents à l'activité ont été immédiatement prévenus, les enfants sont restés à l'isolement et ils ont fait un test au bout de 7 jours, tous négatifs.

Nous avons travaillé avec les directeurs et les enseignants pour proposer une organisation permettant le respect de gestes barrières et la sécurité des enfants et des adultes. »

5. Monsieur LEGRAND

« En réponse il faut tout d'abord rectifier et rétablir la vérité, il n'y a pas eu "d'incident" au sens propre du mot, et surtout pas de dégradation par cette personne, mais seulement une intervention de la Police Municipale. La locataire de l'appartement ne répondant pas aux appels téléphoniques du personnel médical qui la suit, la P.M. a dû intervenir et fracturer une vitre par l'extérieur pour pénétrer dans le logement et s'assurer de son état de santé. Cette personne qui est malade et sous surveillance médicale permanente, paie d'une façon régulière son bailleur et nous n'avons pas de soucis autres avec elle. »

Participation aux opérations électorales :

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin prochains.

Lors de la formation dispensée par l'Association des Maires de France à destination des conseillers municipaux nouvellement élus, il a été indiqué que notre participation aux opérations électorales est obligatoire, pour les fonctions de président de bureau ou d'assesseur.

Or, le service chargé d'organiser les élections a fait part de réponses négatives sans motif valable, d'un certain nombre de conseillers, dont les élus de la liste « un nouveau cap ».

Puis-je avoir des explications sur le caractère obligatoire ou pas de ces fonctions pour un conseiller municipal ?

Philippe LACROIX – conseiller municipal de la liste « Le Croisic, c'est vous »

Monsieur BRUNEAU

Le code électoral prévoit qu'il peut être demandé aux conseillers municipaux de tenir un bureau de vote dans leur commune, soit comme président, soit comme assesseur.

Les conseillers municipaux ne peuvent pas se soustraire à ces obligations.

L'article L 221-5 du CGCT prévoit dans son alinéa 1 :

« Tout conseiller municipal qui, sans excuse valable a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par la loi peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». Ce point est rappelé par l'instruction du ministère de l'intérieur en date du 16 janvier 2020.

L'excuse valable est appréciée de façon restrictive par les juridictions administratives, ainsi, constitue une excuse valable la production d'un arrêt de travail (cour administrative de Versailles du 30 /12/2004) mais n'est pas fondée l'excuse reposant sur des charges de familles ou des réunions familiales (CA 21/03/2007).

3 des élus de la liste « un nouveau cap », sans motiver leur refus, ont indiqué par mail adressé au service des élections qu'ils ne seront pas disponibles aux dates des élections de juin 2021. Deux autres n'ont pas répondu.

Le refus de ces élus s'apparente à une tentative de désengagement de l'équilibre électoral démocratique qui prévoit toute sa place à l'opposition élue. »

Aucune autre observation n'ayant été enregistrée, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame Michèle QUELLARD
Maire,

Madame BIHORE
Conseillère Municipale,
Secrétaire de séance,